



Arrêté temporaire de travaux n° 23-AT-0829

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

circulation
rue Maurice Thorez, avenue
Jules Quentin, avenue Henri
Martin, boulevard de la
Seine, avenue du Général
Gallieni, rue du Président
Paul Doumer, rue de
Courbevoie, boulevard
Honoré de Balzac, boulevard
François-Vincent Raspail,
rue Pascal, boulevard du
Couchant et rue de
Stalingrad
du 23/10/2023 au 10/11/2023

## LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise AXE BTP va procéder à pose de réseaux ENEDIS rue Maurice Thorez, boulevard du Couchant et rue de Stalingrad,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

Votre correspondant:

SERVICES TECHNIQUES Direction INFRA - JP/DP Tel: 01.47.29.50.50

Fax: 01.47.29.48.22

## <u>ARRÊTE</u>

Article 1: À compter du 26/10/2023 et jusqu'au 27/10/2023, la circulation des tous véhicules est interdite à l'avancement des travaux rue Maurice Thorez. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise

Article 2: DEVIATION

À compter du 26/10/2023 et jusqu'au 27/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance de l'A86, Cette déviation emprunte les voies suivantes : avenue Henri Martin, boulevard de la Seine, avenue du Général Gallieni, rue du Président Paul Doumer et rue de la gare.

Article 3: DEVIATION

À compter du 26/10/2023 et jusqu'au 27/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance de la rue des Venêts. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue de Courbevoie, boulevard Honoré de Balzac, boulevard François-Vincent Raspail, rue Pascal et rue de la gare.

Article 4: À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 10/11/2023, la circulation est alternée par K10 à l'avancement des travaux, boulevard du Couchant. Le terrassement se fera en demi-chaussée. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 5: À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 10/11/2023, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier rue Maurice Thorez, le temps strictement nécessaire aux opérations de chargement et déchargement de marchandises, par périodes n'excédant pas 5 minutes.

**Article 6**: À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 10/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de Stalingrad, entre la rue Maurice Thorez et le n°74: La circulation est interdite sur la voie côté pair l'avancement des travaux. La circulation est alternée par K10 à l'avancement des travaux. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 7: À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 10/11/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit à l'avancement des travaux 72 boulevard du Couchant. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 8**: Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise AXE BTP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 9 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AXE BTP.

Article 10 : Madame Caroline Jombart (AXE BTP) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:
Préfet
COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Monsieur Bruno Laforgue (RATP)

Monsieur Bruno Laforgue (RATP ) bruno.laforgue@ratp.fr
Monsieur Caroline Jombart (AXE BTP) 2324061163.232401dac05.01@captidec.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication